

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_ 0100

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 28 JUIN 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 juin 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Maison des fêtes familiales, sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. KONTE, Mme PERUGIEN.

EXCUSÉS :
M. DRAME.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Mme SAKHO-CAMARA, qui a donné pouvoir à M. FONTAINE.
M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA.
Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG.
Mme SAFI, qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI.
M. CHAVANCE, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.
Mme RENIER, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.

Sortie de Mme VICTOR-LEROCH pour le point n° 16.
Sortie de M. TRIEU pour le point n° 29.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONIER

4) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2020,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020,

VU l'adoption du budget primitif 2020, par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 janvier 2020,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 2020,

VU l'arrêté du compte administratif 2019 par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 2020,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019 par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 2020,

VU l'adoption du budget supplémentaire du budget 2020 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2019 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2019) par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 2020,

VU l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget 2020 (ajustements du budget 2020) par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 novembre 2020,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2021,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2020 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021,

VU l'adoption du budget primitif 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 janvier 2021,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'arrêté du compte administratif 2020 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2020 cumulé avec le résultat antérieur reporté,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), et que le solde de résultat de fonctionnement peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068),

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes du budget principal 2020 de la commune (votes des comptes de gestion et administratif) permet de dégager :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de 3 190 193,85 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement (compte D001) d'un montant de - 2 041 792,70 € ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement, dont le solde s'établit à + 754 188,63 €,

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement s'élevant à :
 $2\ 041\ 792,70 - 754\ 188,63 = 1\ 287\ 604,07$ € (compte 1068),

CONSIDÉRANT que le montant du report en fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, s'élève en conséquence à :
 $3\ 190\ 193,85$ (résultat de fonctionnement) - $1\ 287\ 604,07$ (compte 1068) = $1\ 902\ 589,78$ € (compte R002)

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 14 juin 2021,

ENTENDU l'exposé de M. RATOCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(29 VOTES POUR, 0 VOTE CONTRE, 3 ABSTENTIONS)**

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2020 de la façon suivante :

- * en réserves au compte 1068 (section d'investissement) : 1 287 604,07 € ;
- * en report en fonctionnement au compte R002 : 1 902 589,78 €,

DIT que le report en section d'investissement du déficit d'un montant de 2 041 792,70 € est inscrit au compte D001 « Résultat d'investissement reporté ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 01 JUIL. 2021